

SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN DE L'ISLE  
196 route des Grands Champs  
24400 SAINT LAURENT DES HOMMES  
TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :  
- en exercice : 49  
- présents : 10  
- votants : 10

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 18 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 18 juillet à 16 h 00  
Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Château-  
L'Evêque, sous la présidence de M. Stéphane DOBBELS.

Date de convocation du Comité Syndical : 13/07/2023.

S'agissant d'une seconde convocation faute de quorum à la réunion du 11/07/2023, celui-ci  
n'est pas requis.

Présents :

Collectivités	NOM Prénom	T/S
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	DOBBELS Stéphane	T
	MARTY Alain	T
	MASSOUBRE MAREILLAUD Cécile	T
	MOTARD Gilles	T
	PARVAUD Jean	T
	PERPEROT Philippe	T
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE	CHASTANET Michel	T
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS	CABIROL Brigitte	T
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE	LAMASSIAUDE Jean-Michel	T
	RODRIGUES Antonio	T

La séance débute à 16 h 15.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22/03/2023**

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 22 mars 2023. Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est proposé au conseil de désigner Mme Brigitte CABIROL.

### **MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE L'ISLE (SMIVI)**

**Délibération n° 2023\_07\_18\_01**

M. le Président expose à l'assemblée que suite à une erreur dans le nombre des délégués au SMIVI (20 et non 25 selon les statuts en vigueur), il est nécessaire d'annuler les précédentes

délibérations et de mettre à jour la liste des délégués du SMBI au SMIVI qui devient la suivante.

Titulaires :

Nom	Prénom
BIDAUD	Yannick
BOUSQUET	Dominique
CABIROL	Brigitte
CADET	Michel
DEJEAN	Claude
DOBBELS	Stéphane
DOMINIQUE	Alain
GUILLAUMARD	Bernard
HERLEMONT	Georges
LAGUIONIE	Joël
LAMASSIAUDE	Jean-Michel
LECONTE	Dominique
MASSIAS	Jean-Luc
MOTARD	Gilles
PERPEROT	Philippe
PRIGENT	Jacky
RODRIGUES	Antonio
ROUDIER	Stéphane
ROUILLER	Rozenn
TOMSKI	Jean-Luc

Suppléants :

Nom	Prénom
DRUILLOL	Christelle
BOURGEOIS	Richard
CHANSARD	Dominique
CAILLAUD	Philippe
CANTELAUBE	Erick
CHAPOUL	Denis
CHASTANET	Michel
DECOLY	Thomas
DELCROS	Rodolphe
DENIS	Claude
GADAUD	Joël
GUILLEMOT	Lucas
HASSE	Fabrice
KIERS	Christophe
LAGUYONIE	Christian
MARTIN	Jean-Bernard
MARTY	Alain
MOISSAT	Franck
ROUSSEL	François
SERRE	Pascal

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, le conseil syndical valide la liste des délégués au SMIVI.

## **RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

### **Délibération n° 2023\_07\_18\_02**

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 19/06/2023,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis du Comité technique paritaire, il revient au Conseil syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à 10 voix pour :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique – pôle ingénierie	1	Licence professionnelle	12 mois

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION**

### **Délibération n° 2023\_07\_18\_03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités de mission,

Le Président rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ...*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement :

- des frais kilométriques (quand ils utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service),
- des frais d'hébergement
- des frais de restauration
- des frais divers (péage, parc de stationnement, transport en commun, ...) sur présentation de pièces justificatives

Par ailleurs, il est proposé que soient bénéficiaires de ce remboursement tous les agents stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, services civiques, stagiaires étudiants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à 10 voix pour :

- Décide du remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration sur la base d'une indemnité forfaitaire dans la limite du montant plafond fixé par les textes
- Décide du remboursement des autres frais (péage, stationnement, ...) au réel sur présentation de justificatifs
- Valide la liste des bénéficiaires exposée précédemment

## **GRATIFICATION DES STAGIAIRES ETUDIANTS**

### **Délibération n° 2023\_07\_18\_04**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que des stagiaires étudiants peuvent être accueillis au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Monsieur le Président rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à 10 voix pour, décide :

- De verser une gratification au taux minimal aux étudiants de l'enseignement supérieur dont la durée de stage est supérieure ou égale à 2 mois
- D'autoriser le Président à signer les conventions tripartites à intervenir
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

## **APPROBATION DES STATUTS DANS LE CADRE DE L'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE**

### **Délibération n° 2023\_07\_18\_05**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Vu le dernier barème d'adhésion adopté par le conseil d'administration de l'ATD24 le 13 décembre 2022,

Le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - o Conseils, études d'opportunité et de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
  - o Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- Approuve les statuts de l'ATD24
- Confirme son adhésion
- Désigne Jean-Michel LAMASSIAUDE comme son représentant au sein des assemblées délibérantes à l'agence.

## **FONDS VERTS 7<sup>ème</sup> CONTINENT**

### **Délibération n° 2023\_07\_18\_06**

Le Directeur rappelle à l'assemblée l'accord de principe en date du 22/03/2023 (délibération n°2023\_03\_22\_13).

Après investigations, le Fond Vert impose une délibération spécifique indiquant les montants et taux sollicités, les dépenses prévues.

Les éléments de la demande de financement consistent à :

- Actions / thèmes :
  - o Equipements passifs et actifs permettant de capter les déchets abandonnés : barrage flottant, équipement permettant le ramassage (kit scolaire, grand public, etc.), actions de ramassages sur terre, eau et sous l'eau, filets de récupérations en sortie d'exutoire pluviaux, récupération en STEP, etc.
  - o Equipements et outils permettant de prévenir le geste d'abandon : finalisation de l'étude sociologique, journée(s) de communication, supports de communications, analyse de la qualité de l'eau, etc.
  - o Equipements et outils permettant d'optimiser la collecte des corbeilles de rue et le nettoyage : nudges, formation / mobilisation des services voiries, etc.
- Typologie de dépenses :
  - o Frais de personnel dédié à la mission
  - o Frais de fonctionnement inhérents
  - o Dépenses d'investissements
  - o Dépenses de la régie pour des actions de ramassages (notamment barrage flottant).

Le coût est estimé est à 250 000 € HT.

Le taux d'aide demandé est de 80% soit 200 000 €.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, le conseil syndical :

- Valide le montage financier
- Autorise le Président à déposer le dossier
- Autorise le Président à engager les dépenses
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président informe l'assemblée que suite à délégation du conseil, il a pris les décisions suivantes :

- Déclaration marché « hydromorphologie et continuité écologique » sans suite. Motif : la moyenne des offres dépasse le seuil admissible en MAPA.
- Signature convention adhésion au service cartographique ATD (signature déléguée au Vice-Président aux finances)
- Signature convention pâturage Barthes
- Signature conventions gestion ZH Mussidan et CCIVS

## **COMMISSIONS**

- Commission Appel Offres : réunion du 26/06/2023 lors de laquelle un bureau d'étude a été retenu pour une étude préalable à la restauration écologique des cours d'eau.
- Commission communication : 4 délégués ont fait savoir qu'ils seraient intéressés pour composer cette commission. Une date de réunion de travail sera à définir.

## **OPERATIONS**

- Biens potentiellement sans maîtres : courrier adressé aux communes (BPSM d'au moins 1 hectare). Une date de réunion sera à définir pour une présentation de la démarche (peut-être au niveau de chaque EPCI).
- SMIVI, inventaire du patrimoine fluvial : Financements obtenus de la Région (50%), du CD 24 (7.5% à ce jour), du CD 33 (15%) – recrutement d'un agent contractuel à cet effet.
- Etat avancement PPG Isle aval
- Etat avancement PTGE
- Amélioration des abreuvements en cours d'eau : un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'agence de l'eau pour accompagner financièrement les agriculteurs.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 17 h 50.

La secrétaire de séance,  
Brigitte CABIROL



Le Président,  
Stéphane DOBBELS

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE**  
Les Grands Champs  
24400 ST LAURENT DES HOMMES  
Tél. : 05 53 80 58 51  
Mail : syndicat@bassin-isle.fr